

## Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Arrêté du 8 février 2017 portant nomination au Bureau central de tarification**

Le ministre de l'économie et des finances,  
Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au Bureau central de tarification ;  
Vu le code des assurances, notamment son article R. 250-1,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière de risques de catastrophes naturelles en vertu de l'article L. 125-6 du code des assurances :

1. En qualité de représentants des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française

- M. Martial Ponçot (GMF) : titulaire.
- M. Floréal Sanchez (MACIF) : suppléant.
- M. Edouard Mechler (AXA) : titulaire.
- M. Philippe Franceschi (GROUPAMA) : titulaire.
- M. Didier Bayle (MMA/COVEA RISK) : suppléant.

2. En qualité de représentants des personnes assujetties à l'obligation d'assurance

- M. Nicolas Revenu (Confédération nationale des associations familiales catholiques) : titulaire.
- M. Marcel Panchout (Union nationale des associations familiales) : titulaire.
- M. Mathieu Robin (UFC Que Choisir) : titulaire.

#### Article 2

Sont nommés membres du Bureau central de tarification, lorsqu'il statue en matière d'assurance des véhicules terrestres à moteur en vertu de l'article L. 212-1 du code des assurances :

1. En qualité de représentants des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française

- M. Olivier Sire (MACIF) : titulaire.
- M. Olivier Courbé (MATMUT) : suppléant.
- Mme Sarah Bassinet (PACIFICA) : titulaire.
- Mme Olga Mior (ALLIANZ) : titulaire.
- M. Julien Boyer (GROUPAMA) : titulaire.

2. En qualité de représentants des personnes assujetties à l'obligation d'assurance

- M. Nicolas Revenu (Confédération nationale des associations familiales catholiques) : titulaire.
- M. Régis Crépy (Confédération nationale des associations familiales catholiques) : suppléant.
- M. Mathieu Robin (UFC Que Choisir) : titulaire.
- M. Marcel Panchout (Union nationale des associations familiales) : titulaire.
- Mme Aurélie Trouillier (Assemblée permanente des chambres d'agriculture) : titulaire.
- Mme Claire Isabelle Rousseau (Assemblée permanente des chambres d'agriculture) : suppléante.

### Article 3

Sont nommés membres du Bureau central de tarification, lorsqu'il statue en matière d'assurance des engins de remontée mécanique et d'assurance des travaux de construction en vertu des articles L. 220-5 et L. 243-4 du code des assurances :

1. En qualité de représentants des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française

M. Michel Klein (Mutuelle des architectes français assurances) : titulaire.

Mme Sylvie Le Douarin (SMABTP) : titulaire.

M. Jean-Jacques Pinton (MAAF) : titulaire.

2. En qualité de représentants des personnes assujetties à l'obligation d'assurance

Mme Sarah Lespinasse (Fédération française du bâtiment) : titulaire.

Mme Fabienne Le Rouzic (Entreprise Balas Mahey) : suppléante.

M. Patrick Ponthier (Association des industries des matériaux composants et équipements pour la construction) : titulaire.

Mme Valérie Maigne (Conseil national de l'Ordre des architectes) : titulaire.

### Article 4

Les membres du Bureau central de tarification ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

### Article 5

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait à Paris, le 8 février 2017.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des Assurances,*  
T. GROH